



Document d'information à l'attention des médias

Informations générales dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, du 8 au 13 novembre 2021, et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole, du 15 au 18 novembre 2021.

Le suivi et la traçabilité, un outil essentiel à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac

Lutter contre la contrebande des produits du tabac via la sécurisation de la chaîne logistique

Mettre un coup d'arrêt au commerce illicite des produits du tabac, tel est le fil rouge du Protocole. Nombre de technologies déployées par les gouvernements permettent de vérifier la perception effective des droits et des taxes ainsi que la légalité des produits.

La sécurisation de la chaîne logistique figure parmi les principaux objectifs du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Les systèmes de suivi et de traçabilité sont essentiels à l'atteinte de cet objectif et leur mise en place par les Parties au Protocole est à l'ordre du jour des discussions dans le cadre de la deuxième session de la Réunion des Parties (MOP2) organisée au mois de novembre.

Ces systèmes sont largement utilisés dans un certain nombre d'industries pour assurer la traçabilité des produits. Afin de sécuriser la chaîne logistique du tabac et empêcher les produits illégaux de pénétrer sur le marché mondial, les Parties au Protocole ont convenu de mettre en place un réseau mondial d'échange d'informations sur le mouvement des produits du tabac. Elles collaborent également pour empêcher la mise à disposition de tout matériel permettant de fabriquer des produits illicites, conformément aux dispositions du Protocole.

En vue de combattre le commerce illicite, les Parties doivent mettre en place des systèmes de suivi et de traçabilité à l'échelle nationale ou régionale, et investir dans l'infrastructure informatique nécessaire à l'instauration d'un point focal mondial pour l'échange d'informations, une plateforme de communication permettant aux Parties d'échanger des informations entre elles en vue d'améliorer le processus d'authentification des produits et de réduire ainsi la contrebande et la fraude fiscale.

À sa première session organisée à Genève en 2018, la Réunion des Parties au Protocole a décidé de créer un Groupe de travail constitué de membres représentant les Parties de chaque Région de l'OMS. Il a été chargé d'identifier les meilleures pratiques et de se pencher sur les exigences techniques relatives à la mise en place d'un point focal mondial pour l'échange d'informations.

À l'occasion de cette deuxième session de la Réunion des Parties, les Parties examineront les conclusions et les recommandations du Groupe de travail et définiront les actions requises pour intensifier leurs efforts de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac, parmi lesquelles l'instauration de systèmes de suivi et de traçabilité.